



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de délibération Conseil Municipal
Séance du Mercredi 12 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 12 Mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal - GROUSSET Emilie - LABROUSSE Marlène - ROUSSET Agnès – PAILLES Séverine – GALZY Isabelle - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric - SOULIE Christophe.

Procuration : Monsieur DE BARROS Claudy donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 034-213401094-20250312-000013-DE



013/2025 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N°61/2023 portant sur l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter de l'exercice 2024.

Vu le Compte Financier Unique de la commune de GABIAN,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du Budget Mairie fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 184555.59 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Excédent reporté 2023	163 864.15 €
Recettes de fonctionnement 2024	1 016 456.90 €
Dépenses de fonctionnement 2024	995 765.46 €
RESULTAT	184 555.59 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un solde d'excédent cumulé de 111 961.48 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023, des recettes et des dépenses d'investissements 2024.

Le résultat de la section d'investissement est calculé comme suit :

Solde d'exécution 2023	41 498.05 €
Recettes d'investissement 2024	335 922.41 €
Dépenses d'investissement 2024	265 458.98 €
RESULTAT	111 961.48 €

Monsieur le Maire se retire de la salle afin que le Conseil Municipal puisse voter le Compte Financier Unique 2024 – Budget Mairie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES